

La Bourgmestre

ARRÊTÉ DE POLICE

LA BOURGMESTRE FAISANT FONCTION,

Vu l'article 135, §2, 5° de la Nouvelle loi communale ;

Vu l'article 133 al 1 de la Nouvelle loi communale ;

Vu l'article L1123-29 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le Centre national de sécurité a décidé le vendredi 13 mars 2020 d'entrer en phase fédérale avec pour conséquence des décisions qui concernent la vie sociale, ces décisions ont effet à partir du vendredi 13 mars 2020 à minuit jusqu'au 3 avril 2020 (Arrêté ministériel du 13 mars 2020);

Attendu que le Covid 19 est un coronavirus qui constitue un risque majeur pour la santé publique ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires et adéquates afin de limiter la propagation du Covid 19 et ce faisant préserver la santé des citoyens ;

Considérant que le Conseil national de sécurité a décidé d'adopter notamment les mesures suivantes :

- Les activités à caractère privé ou public, de nature culturelle, sociale, festive, folklorique, sportive et récréative, peu importe leur ampleur, sont annulées ;
- La réunion de personnes est interdite ;
- Les cours sont suspendus, les écoles doivent trouver une solution pour garder les enfants des personnes qui prodiguent des soins ou qui travaillent dans les services publics essentiels ou qui n'ont pas de possibilités de garder leurs enfants ou devraient les faire garder par des personnes à risque (personnes âgées) ;
- Les crèches restent ouvertes ;

Considérant qu'il faut rendre effectives ces mesures afin de les appliquer au niveau local ;

ARRÊTE,

Article 1^{er}

Les locaux, bâtiments et espaces publics dont la liste suit sont fermés au public immédiatement jusqu'au 3 avril 2020 :

- Complexe sportif de Ninane,
- Complexe sportif de Vaux-sous-Chèvremont,
- Complexe sportif et piscine d'Embourg,
- Centre de délasserement de Mehagne,
- Espace-Beaufays,
- Source O Rama (ArtHouse/WaterHouse),
- Bibliothèques de Vaux-sous-Chèvremont, de Beaufays et d'Embourg,
- La BiLa,
- toutes les plaines de jeux,
- local des pensionnés de Vaux-sous-Chèvremont.

Article 2

Les présentes seront affichées sur les infrastructures et bâtiments visés et à la Maison communale et communiquées via les différents médias et sites de la Commune de Chaudfontaine.

Article 3

Les présentes seront communiquées au conseil communal.

Fait à Chaudfontaine, le 16 mars 2020

La Bourgmestre faisant fonction,



Sabrine ELSÉN